



La mise en œuvre du plan de chasse sanglier dans le département de l'Aisne

Stéphane Le Gros

Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne

Résumé

Les principes de la mise en œuvre du plan de chasse sanglier :

Une décision concertée par l'intermédiaire d'un contrat agro-sylvo-cynégétique regroupant les acteurs et usagers du monde rural. Ce contrat définit les objectifs en terme de gestion des populations et les modalités de suivi de cette gestion ;

Une gestion décentralisée confiée aux responsables grands gibiers des unités de gestion. Ces élus, délégués du président, sont répartis sur le département et disposent de missions et de pouvoirs définis dans une charte ;

Une gestion des dégâts responsabilisée par la définition d'enveloppe de dégâts par unité de gestion. Celle-ci fait appel à un principe de solidarité ainsi qu'à une concertation inter-unité de gestion. Elle offre aussi la possibilité d'une gestion intra-unité de gestion basée sur une analyse communale ou au détenteur.

Le plan de chasse du sanglier, triennal depuis deux ans dans le département de l'Aisne, décline plusieurs points techniques (commissions, attributions minimum-maximum, taux de modification annuel, noyaux durs...). Il permet un suivi au jour le jour : le retour et l'analyse du carton de réalisation (suivi du taux de réalisation, qualité de réalisation, vitesse de réalisation) ; Les résultats du plan de chasse sanglier dans l'Aisne (attributions, réalisations) ainsi que les premiers enseignements du plan de chasse triennal sont évoqués.

Les perspectives seront présentées, telles les bonifications, prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique et qui invitent les chasseurs à s'engager dans la prise en compte de leur environnement et la connaissance des espèces.

*
* *

Le contexte

Le département de l'Aisne compte 150 000 ha boisés soit 22% de son territoire. Il est essentiellement structuré en chasses privées.

L'ensemble du département est en plan de chasse pour le sanglier. Ce plan de chasse, réalisé en parallèle du plan de chasse cervidés, est triennal et représente l'outil d'une politique globale de gestion du sanglier.

Les principes de la mise en œuvre du plan de chasse sanglier

En 1998, le plan de chasse sanglier a été instauré sur l'ensemble du département. La fédération des chasseurs le voulait, les agriculteurs le refusaient. Un compromis a donc été trouvé par l'office d'un contrat agro-sylvo-cynégétique. Celui-ci, instaure une concertation entre les agriculteurs, les chasseurs, les forestiers mais aussi les environnementalistes et naturalistes. Il crée un comité de pilotage chargé de suivre régulièrement l'évolution du sanglier et programme des objectifs de gestion à 3 ans (montants et surfaces de dégâts acceptables, objectifs de prélèvements). Ces objectifs sont complétés par une proposition d'attribution permettant de les atteindre et une méthodologie de suivi et d'information sur les populations.

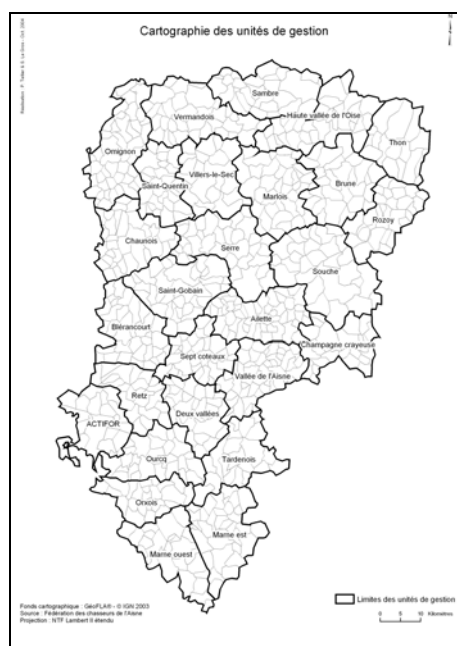


Figure 1 Carte des 27 unités de gestion mises en place dans le département de l'Aisne

Pour être plus proche de la réalité du terrain, la gestion a été décentralisée aux unités de gestion. 27 unités de gestion ont été créées (figure 1). Sur chacune d'entre elles, 5 représentants élus par les demandeurs de plan de chasse ont la responsabilité de la proposition des attributions individuelles avant transmission au préfet. Ils disposent pour cela d'une délégation de pouvoir du président de la fédération des chasseurs.

La responsabilisation des unités de gestion va au delà des attributions puisque les dégâts sont indemnisés par unité de gestion avec un prix de bracelets variable. Celui-ci est fonction du montant de dégâts sur l'unité de gestion et du nombre d'attributions de sanglier. Un principe de solidarité départementale est assuré par l'office du timbre grand gibier. En 2006/2007, le prix de bracelet a donc varié en fonction des unités de gestion de 3 à 100 € avec un prix moyen de 50,49 €.

La responsabilisation locale peut aller encore plus loin puisque les responsables d'unité de gestion ont la possibilité de différencier le prix des bracelets par secteur en fonction des dégâts locaux. Ainsi, en 2006/2007, 5 unités de gestion sur 27 ont différencié leurs tarifs de bracelets.

Le plan de chasse permet aussi de mettre le demandeur de plan de chasse lui-même devant ces responsabilités puisqu'il lui est imposé un minimum légal de réalisation. Dans l'Aisne, deux cas de condamnation ont été constatés, l'un pour refus de plan de chasse, l'autre pour non-réalisation du minimum. Dans ces deux cas, les dégâts ont été affectés au détenteur condamné.

Le plan de chasse permet aussi un suivi précis des prélèvements par l'intermédiaire du carton de réalisation. Celui-ci assure un suivi au jour le jour par un retour dans les 48h avec une localisation et des indices qualitatifs (poids, sexe) qui permettent d'appréhender un peu mieux l'état des populations.

L'arrêté individuel de plan de chasse prévoit : une réalisation minimale de 80% à 3 ans. Une réalisation minimale annuelle de 35% pour les noyaux durs et de 27% hors noyaux durs. Le plan de chasse triennal permet de s'affranchir des risques de dépassement de plan de chasse annuels en offrant une fourchette de prélèvement plus vaste. Pour la période triennal 2005/2008, l'objectif était de faire baisser les populations. Aussi, l'arrêté individuel ne prévoit pas de maximum annuel de réalisation et le détenteur pouvait réaliser son attribution triennale en une seule saison. Dans ce cas et en cas de non-respect du contrat agro-sylvo-cynégétique sur l'unité de gestion concernée, le détenteur peut bénéficier d'une réattribution.

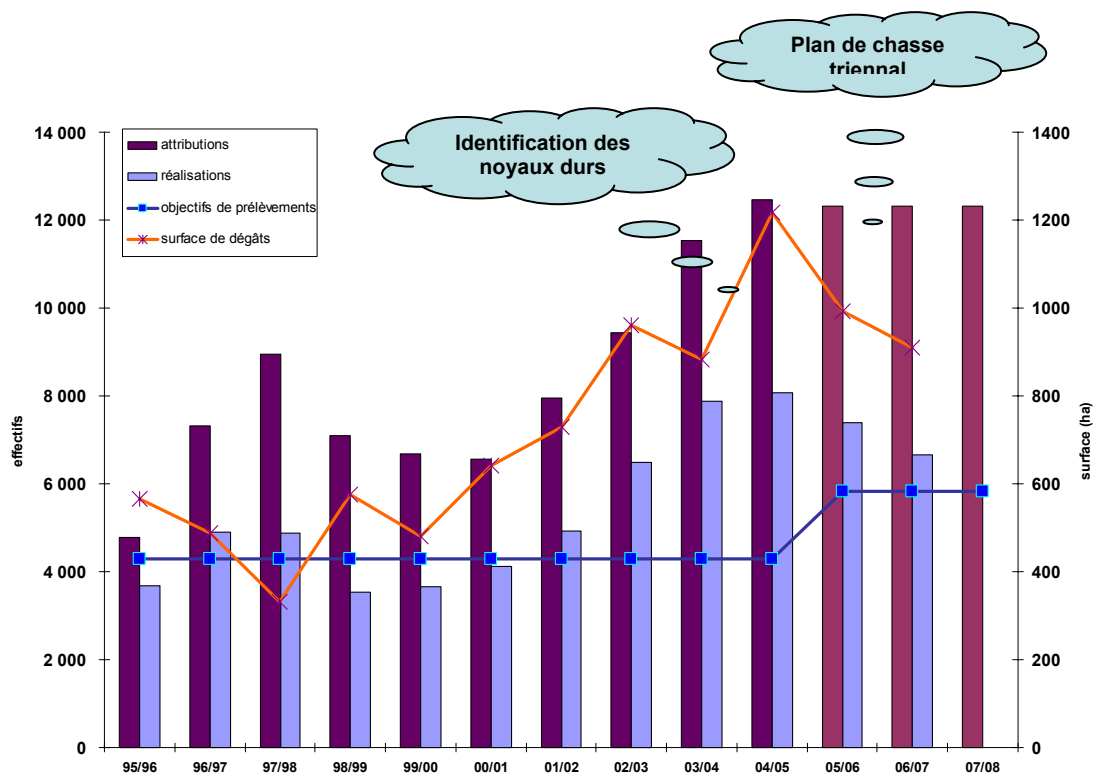


Figure 2 Evolution des caractéristiques relatives à la gestion du sanglier dans le département de l'Aisne

La mise en place du plan de chasse triennal a été précédée de la définition des noyaux durs (figure 2). Ces derniers représentent les territoires qui prélèvent le plus de sanglier dans le département (71 territoires prélèvent 44% des sangliers). Avec la mise en place des noyaux durs et du plan de chasse triennal, les tendances de populations (prélèvements et dégâts sont à la baisse. Et ceci pour la première fois sur deux années consécutives.

Conclusion

Au-delà de la simplification amenée par le triennal (une demande pour 3 ans, souplesse de réalisation, économie de gestion), le plan de chasse a fait sortir les chasseurs de la vision du court terme par la gestion d'une période de trois ans et non d'une saison de chasse. Il permet aussi un apprentissage de la dynamique des populations et contraint à apprendre la gestion des prélèvements dans le temps. Il assure aussi la maîtrise des populations en travaillant avec les noyaux durs, gestionnaires des territoires « producteurs » en sanglier.

Le plan de chasse, tel qu'utilisé actuellement n'est pas une fin en soi mais doit permettre de répondre aux orientations inscrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique : investissement des chasseurs dans la connaissance de la faune, dans la gestion des espaces et des espèces et dans la prise en compte des intérêts des autres utilisateurs de la nature. Les chasseurs de sangliers doivent donc relever le défi de mieux prendre en compte la biodiversité et la gestion des territoires mais aussi de respecter les autres en adaptant leurs modes de chasse (en condamnant par exemple la rattente).